

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2022-155

DECISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE FORMATION AU MANIEMENT DES EXTINCTEURS AVEC LA SOCIÉTÉ SMV FORMATION

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20-03-07 du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire dans les seules limites de l'article L. 2122-22 susvisé,

Considérant l'obligation faite à la commune d'habiliter certains agents communaux pour l'exercice de leurs missions et notamment en matière de sécurité,

Vu la proposition de la société SMV Formation en vue de la réalisation d'une formation relative au maniement des extincteurs à l'attention d'agents communaux,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention relative à la réalisation d'une formation au maniement des extincteurs avec la société SMV Formation sise 7 allée des Atlantes – 28000 Chartres, et ce pour un coût total de 888 € TTC (prix pour 4 groupes de 10 participants sur une journée).

Article 2 : d'assurer le financement de la dépense par le prélèvement sur les crédits inscrits au budget ville 2022.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 23/09/2022

Le maire certifie que la présente décision
a été déposée en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de légalité

le 27 Septembre 2022

qu'elle a été notifiée aux intéressés

le

et publiée le

27 Septembre 2022



Le Maire

Sandra BILLET



Le Maire

Sandra BILLET